



Conseil communal
Séance n°3 du 26 mars 2018
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 26 février 2018 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 26 février 2018 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), .. demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

2). DG - Motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium - Examen - Décision.

En date du 29 janvier 2018, le Collège communal de MORLANWELZ a reçu un courriel de M. Jacques GOBERT, Bourgmestre de LA LOUVIÈRE, relatif à projet de motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium.

Cette motion a été présentée au Conseil communal de la Ville de LA LOUVIÈRE et la Commune de MORLANWELZ a été invitée à procéder de la même manière.

Suite à la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 20 février 2018, il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette motion.

3). DG - Motion concernant le projet de Loi autorisant les visites domiciliaires - Examen - Décision.

« ...

À l'instar des prises de position des Conseils communaux des Communes voisines, le Groupe Socialiste de la Commune de MORLANWELZ dépose une motion s'opposant au projet de loi du gouvernement fédéral autorisant les visites domiciliaires.

La Commune de MORLANWELZ hébergeant déjà un Centre d'accueil pour candidats réfugiés, doit réaffirmer, par l'adoption de cette motion, sa volonté de rester une Commune hospitalière opposée aux dérives autoritaires prônées par certains partis de la droite.

... ».

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette motion.

Finances

4). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000,00 euros au Directeur du Centre de Vacances pour l'organisation du Centre de Vacances du 03 avril au 12 avril 2018 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ organise un Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) du mardi 03 avril au jeudi 12 avril 2018.

Pour la bonne organisation du Centre de Vacances, le Directeur du Centre aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de 2.000,00 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

5). FINANCES - Communication de la décision de l'Autorité de Tutelle - Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 18 décembre 2017 - Garantie d'emprunt au profit de l'Agence Immobilière Sociale d'ANDERLUES-BINCHE-ESTINNES et MORLANWELZ (AIS ABEM) - Notification.

Le Conseil communal de MORLANWELZ, en date du 18 décembre 2017, à décidé de se porter caution solidaire de l'AIS ABEM.

Cette Délibération (CC/17/13/3) n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de la décision de l'Autorité de Tutelle.

Service Marches publics

6). MPs - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues (Art. L1311-5. du C.D.L.D.) - Marché public de travaux N° 20100022 - 5 - « Mise en conformité des bornes cylindriques du Projet FEDER à MORLANWELZ (MARIEMONT) » - Approbation des conditions, du mode de passation et de la dépense - Examen - Décision.

Dans le cadre de son Projet FEDER (Programmation 2007-2013) « Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine », la Commune de MORLANWELZ a fait placer des bornes cylindriques fixes (108 pièces) et amovibles (23 pièces) en acier inoxydable sur les espaces publics faisant face à l'entrée sud du Domaine de Mariemont (Chaussée de Mariemont) et sur le trajet des anciennes lignes vicinales 30-31 (vers MORLANWELZ) et 80-82 (vers la gare et le Plateau Warocqué).

Suite à la plainte d'un citoyen, le Service Public Wallonie (S.P.W.) a envoyé à la Commune de MORLANWELZ un courrier en date du 06 novembre 2017 dans lequel la Région :

- établit que les potelets présents sur le chantier du FEDER 2007-2013 sont en infraction avec l'article 415/16 point 4 du CWATUPÉ ; qu'en effet, celui-ci prévoit que « si des potelets sont utilisés pour contenir le stationnement illicite des véhicules, par exemple, ils mesurent au moins un mètre, sont de teintes contrastées par rapport à l'environnement immédiat, dépourvus d'arêtes vives, et distants d'au moins 85 cm. Ils ne sont pas reliés entre eux » ;
- rappelle l'Arrêté Ministériel de subvention du 29 décembre 2006 qui prévoit en son article 13 le respect des règles nationales et communautaires applicables notamment en matière d'égalité des chances ;
- au vu de ce qui précède et en collaboration avec le Département de Contrôle des Fonds Structuraux (DCFS) en charge de la coordination et du suivi du programme ; et de la Direction

des Espaces Verts de la DGO3 gestionnaire du Parc de Mariemont ; et au vu que la réception définitive du chantier n'a pas encore été accordée ;

invite la Commune de MORLANWELZ à apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité des potelets et ce dans un délai de six mois, soit pour le 30 avril 2018 au plus tard, un contrôle devant être organisé par « Elle » à l'issue du délai pour s'assurer de la bonne exécution de ces modifications, ET qu'à défaut le remboursement de l'aide relative à la dépense certifiée dans le cadre du Projet sera exigé.

Suite à ce courrier et compte tenu du nombre de potelets à modifier et donc de la dépense supplémentaire conséquente à engager par la Commune de MORLANWELZ, MAIS ÉGALEMENT du nombre de " potelets " NON CONFORMES dans la plupart des Communes wallonnes, la Commune de MORLANWELZ a demandé une intervention parlementaire wallonne à ce sujet (orale et écrite) afin que soient éventuellement revues les dispositions en la matière, et l'obtention d'une éventuelle dérogation ou gel de l'exigence de modification des potelets FEDER morlanwelziens.

M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire Carlo DI ANTONIO, interpellé, a confirmé le non respect des règles et donc l'obligation, pour la Commune de MORLANWELZ, de remédier à la problématique. Le délai de six (6) mois à dater de novembre 2017, c'est-à-dire à l'échéance de fin avril 2018, est relativement court pour des modifications de cette ampleur compte tenu du nombre de potelets et des règles de marchés publics.

La Commune de MORLANWELZ a adressé une demande au Département des Politiques Européennes et Accords Internationaux - Direction des Programmes Européens (DPE) en vue d'obtenir un délai complémentaire afin de répondre à l'injonction, tout en mettant dès à présent tout en oeuvre pour s'y plier.

La position du S.P.W. quant à cette demande de délai complémentaire n'est pas encore connue à ce jour.

Le montant estimé cette dépense a été estimée à 38.519,00 euros hors TVA ou 46.607,99 euros, 21% TVA comprise ;

Aucun crédit budgétaire n'est prévu au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ afin de pourvoir à cette dépense.

L'article L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dispose qu'aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

L'article L1311-5, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dispose que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Au vu des justifications reprises plus haut, cette dépense est bien réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues (Délai imposé par le S.P.W. pour mise en conformité des bornes sous peine de perte de subsides).

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de pourvoir à cette dépense.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire.

Pour pouvoir désigner l'entreprise qui sera en charge des travaux, une procédure de marchés publics est indispensable.

Il est donc également soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° N° 20100022 - 5 - « Mise en conformité des bornes cylindriques du Projet FEDER à MORLANWELZ (MARIEMONT) ».

Le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20100022 - 5 relatif au marché public de travaux « Mise en conformité des bornes cylindriques du Projet FEDER à MORLANWELZ (MARIEMONT) » a été rédigé par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 144.000,00 euros.

Il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

... »

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ

1. d'admettre cette dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues.
2. de marquer son accord sur les conditions (cahier des charges N° 20100022 - 5) et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de travaux ayant pour objet « Mise en conformité des bornes cylindriques du Projet FEDER à MORLANWELZ (MARIEMONT) », estimé à 38.519,00 euros hors TVA ou 46.607,99 euros, 21% TVA comprise.

7). MPs - Marché public de travaux N° 20180022 - « Remplacement des châssis de l'École communale du Centre à MORLANWELZ (CARNIÈRES) » - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N° 20180022 - « Remplacement des châssis de l'École communale du Centre à MORLANWELZ (CARNIÈRES) ».

Le marché consiste en le remplacement des châssis de l'École communale du Centre à MORLANWELZ (CARNIÈRES).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 213.182,00 euros hors TVA ou 225.972,92 euros, 6 % TVA comprise (taux réduit pour les travaux aux bâtiments scolaires).

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ, article 722/724-60.

Le cahier des charges N° 20180022 relatif au marché « Remplacement des châssis de l'École communale du Centre à MORLANWELZ (CARNIÈRES) » a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. de marquer son accord sur les conditions (cahier des charges N° 20180022), le mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et les éléments constitutifs de l'avis de marché du marché public de travaux N° 20180022 - « Remplacement des châssis de l'École communale du Centre à MORLANWELZ (CARNIÈRES) », estimé à 213.182,00 euros hors TVA ou 225.972,92 euros, 6% TVA comprise ;
2. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ, article 722/724-60.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

8). TRPI - Convention de mise à disposition d'un logement " Conciergerie du Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ - Rue de l'Enseignement N° 1 à 7140 MORLANWELZ - Moyennant un loyer modéré et l'exercice de diverses tâches - Examen - Décision.

Attendu qu'une convention de conciergerie doit être envisagée dans le but de lier l'Administration communale de MORLANWELZ à une personne physique qui, contre paiement, sera soumise à toute une série d'obligations ; que la conclusion d'une convention qui lie l'Administration communale de MORLANWELZ à une tierce personne relève de l'intérêt communal.

La conciergerie du Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ - Rue de l'Enseignement, 1 à 7140 MORLANWELZ a été confiée à M. Michel BLAVIER et il convient donc de fixer le régime de fonctionnement de ladite conciergerie par une convention.

Considérant que l'organisation de conciergeries auprès des établissements communaux permet l'entretien des lieux, de gérer les éventuels imprévus avec réactivité, d'assurer une certaine sécurité des lieux par l'occupation permanente du (des) concierge(s) ainsi que la réalisation de diverses tâches

propres au bon fonctionnement de l'établissement communal faisant l'objet de la conciergerie, etc. et que l'organisation de toutes ces tâches est bénéfique aux intérêts communaux.

Sachant que le bien est mis à disposition dans l'état tel que repris dans l'état des lieux conformément à l'annexe 1 de la présente Convention.

Cette mise à disposition prendra cours le 1er avril 2018 et se terminera dans les conditions prévues en fin de Convention.

La présente Convention lie le bénéficiaire personnellement et n'implique pas, sauf dérogation expresse présente dans la Convention, les autres personnes composant son ménage.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention de conciergerie.

Pour mémoire :

Des conventions similaires seront progressivement portées à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ dès leur établissement, et ce pour les autres conciergeries de la Commune de MORLANWELZ.

9). TRPI - Convention de mise à disposition d'un logement " Conciergerie du Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ - Rue de l'Enseignement N° 1/A à 7140 MORLANWELZ - Moyennant un loyer modéré et l'exercice de diverses tâches - Examen - Décision.

Attendu qu'une convention de conciergerie doit être envisagée dans le but de lier l'Administration communale de MORLANWELZ à une personne physique qui, contre paiement, sera soumise à toute une série d'obligations ; que la conclusion d'une convention qui lie l'Administration communale de MORLANWELZ à une tierce personne relève de l'intérêt communal.

La conciergerie du Service des Travaux de la Commune de MORLANWELZ - Rue de l'Enseignement, 1/A à 7140 MORLANWELZ a été confiée à M. Robert VERHEYDEN et il convient donc de fixer le régime de fonctionnement de la conciergerie par une convention.

Considérant que l'organisation de conciergeries auprès des établissements communaux permet l'entretien des lieux, de gérer les éventuels imprévus avec réactivité, d'assurer une certaine sécurité des lieux par l'occupation permanente du (des) concierge(s) ainsi que la réalisation de diverses tâches propres au bon fonctionnement de l'établissement communal faisant l'objet de la conciergerie, etc. et que l'organisation de toutes ces tâches est bénéfique aux intérêts communaux.

Sachant que le bien est mis à disposition dans l'état tel que repris dans l'état des lieux conformément à l'annexe 1 de la présente Convention.

Cette mise à disposition prendra cours le 1er avril 2018 et se terminera dans les conditions prévues en fin de Convention.

La présente Convention lie le bénéficiaire personnellement et n'implique pas, sauf dérogation expresse présente dans la Convention, les autres personnes composant son ménage.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention de conciergerie.

Pour mémoire :

Des conventions similaires seront progressivement portées à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ dès leur établissement, et ce pour les autres conciergeries de la Commune de MORLANWELZ.

10). TRPI - « Réseau Points-Noeuds » - Majoration pour 2018 de la dotation relative au subside provincial accordé dans le cadre du projet Supracommunal - Examen - Décision.

Dans le cadre du Projet Supra-Communalité de la Province de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » en cours de développement et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du Hainaut " au travers de la promotion du

tourisme et de la santé, une Convention entre la Commune de MORLANWELZ et la Province de HAINAUT relative au subside provincial accordé dans le cadre de ce Projet, a été concrétisée.

Pour mémoire :

Ce réseau est porté par 25 Communes et permettra un maillage cohérent au regard des territoires voisins disposant déjà de connexions cyclables sur le même modèle.

Dans la continuité de l'élaboration du réseau qu'IDEA mène en partenariat avec la Province de HAINAUT et la Maison du Tourisme, les Communes adhérentes se sont inscrites en collaboration dans ce Projet.

Le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à ce projet et a approuvé la convention avec l'IDEA en date du 06/12/2017 (CC/17/12/7).

Le budget 2018 étant approuvé pour la Région Wallonne, il en résulte que la dotation passe de 0,75 euro à 1,00 euro.

L'augmentation de la dotation en 2018 ne permet pas de construire de nouveaux projets, d'autant plus que le temps de son montage et celui de sa mise en oeuvre risquent d'excéder l'année 2018.

Ainsi dans le cas où vous l'adhésion sera affectée à un seul projet et donc affecté à 100 % de la dotation à ce seul projet, celle-ci sera versée à l'opérateur choisi.

Les Communes participant à plusieurs projets, soit gardent la ventilation actuelle entre projet, soit décident d'affecter la majoration 2018 (uniquement la majoration) à l'un ou l'autre des projets.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance du passage de 0,75 euro à 1,00 euro en 2018, du dispositif et à l'affectation de la majoration 2018 dans le cas de plusieurs projets.

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

11). PSSP - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) de MORLANWELZ - Convention - Plan janvier 2018 à décembre 2019 - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) de MORLANWELZ défini par le Ministère de l'Intérieur de BELGIQUE du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Plan de Cohésion sociale

12). PCS - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2017 - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 187.268,28 euros pour l'année 2016 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2017.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2017.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région Wallonne (R.W.) pour le 31 mars 2018 et doit être soumis à l'approbation du Collège communal et du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier du P.C.S.

13). PCS - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2017 - A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.

Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 15.069,57 euros pour l'année 2017 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2017.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'Association avec laquelle collabore le P.C.S., à savoir l'A.S.B.L. MAD'PART, déclaration de créance reprenant les pièces justificatives pour l'année 2017.

Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars 2018 au plus tard.

Les pièces justificatives probantes sont :

- pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Les associations doivent respecter les règles en matière de marchés publics compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.

L'A.S.B.L. MAD'PART est en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses ainsi qu'un rapport d'activités pour 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier Article 18 du P.C.S. de MORLANWELZ.

14). PCS - Convention 2018 avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « service d'aide à la recherche de logement locatif » du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

15). PCS - Convention 2018 avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « atelier cuisine » du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

16). PCS - Convention 2018 avec l'A.S.B.L. LIRE ET ÉCRIRE et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « cours d'alphabétisation » du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

17). PCS - Convention 2018 Article 18 - Ateliers musicaux en collaboration avec l'A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ et de l'Article 18 afin de mener à bien le projet « Ateliers musicaux » du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

18). PCS - Convention 2018 avec l'A.S.B.L. GYMSANA - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ dans le cadre de la réalisation d'un projet bien-être dont le but est l'animation de séances favorisant l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, qui sont dispensées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés en APA, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

19). PCS - Convention 2018 avec l'Atelier Yoga de Mme. Adèle DELBEN - Examen - Décision.

La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le projet « bien-être » du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4, § 2, du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers,
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

Points à huis-clos.

Direction Générale

- 20). DG - Procédure disciplinaire - Membre du Personnel de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Service GRH

- 21). GRH - Personnel communal - Nomination d'un gradué spécifique en informatique de niveau B par promotion - Examen - Décision.

Enseignement

- 22). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 23). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 24). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 25). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 26). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 27). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 28). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 29). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 30). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 31). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 32). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 33). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 9 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 34). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 35). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU



Conseil communal

Séance n°3 du 26 mars 2018

se réunit pour la première fois à 20 heures

en la salle de l'Hôtel communal,

sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR